



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 11/05/2026

**OBJET : Convention d'occupation – Chapelle St Cyprien**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 26**

**Nombre d'exprimés : 28**

**Date convocation : 05/05/2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le onze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN Ouardi, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Absent excusé :

Violette DECHANET donne pouvoir à Linda BEGGUI

Denis CADORET donne pouvoir à Luc FERJULE

William FOULETIER est excusé

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

La commune est parfois sollicitée par des associations et autres partenaires pour l'utilisation de la Chapelle Saint Cyprien pour l'organisation d'expositions, spectacles ou autres manifestations.

La chapelle est un monument historique essentiel de la commune qui a des spécificités et contraintes propres liées à la conservation et à la préservation de ce lieu patrimonial. Il convient donc de fixer des règles particulières pour encadrer l'utilisation de la chapelle Saint Cyprien des partenaires extérieurs à la commune ou à l'association 2CEA, avec qui la commune a un partenariat spécifique.

De ce fait, la mise en place d'une convention d'utilisation de la Chapelle est proposée pour les utilisateurs extérieurs à la commune ou à 2CEA, reprenant en partie le modèle des conventions d'occupation des autres salles communales et adaptée au lieu et à son caractère patrimonial.

Pour la bonne cohabitation des utilisateurs et la bonne organisation des événements de 2CEA (expositions, conférences...) ou de ACP pour les visites du vieil Anse et de la Chapelle, il convient d'informer ces dernières dès lors qu'un partenaire quel qu'il soit est autorisé par la commune à occuper la Chapelle Saint Cyprien.

La commune fixe également, par décision du Maire, une caution pour l'utilisation de cette salle.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur ce projet de convention, joint en annexe de la convocation au conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des votants**

- 1°) APPROUVE** la convention d'occupation type de la chapelle Saint Cyprien jointe en annexe
- 2°) DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Maire,  
Daniel POMERET**

**Le secrétaire  
Jean-Luc LAFOND**